



Lumivia™ CPL Traitement insecticide de semences

GROUPE	28	INSECTICIDE
---------------	-----------	--------------------

SUSPENSION

EN VENTE POUR UTILISATION SUR LES CÉRÉALES ET LES GRAINES SÈCHES DE
LÉGUMINEUSES
LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'EMPLOI

AGRICOLE

PRINCIPE ACTIF: Chlorantraniliprole 625 g/L

Contient du 5-Chloro-2-methyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00056 % et du 2-Methyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00019 % à titre d'agent de conservation

N° D'HOMOLOGATION 33335 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET :1L- VRAC

Ce produit ne contient aucun colorant. Un colorant approprié doit être ajouté lorsque ce produit est appliqué. Les règlements relatifs à la Loi sur les semences doivent être strictement respectés lors de l'utilisation de ce produit. Les semences doivent être visiblement colorées au moment du traitement.

Production Agriscience Canada Company
P. O. Box 730
7398 Queen's Line
Chatham, Ontario
N7M 5L1
1-519-352-6350

Pour utilisation dans les installations de traitement commerciales et à la ferme

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le Lumivia™ CPL Traitement insecticide de semences est une suspension autodispersable appliquée comme traitement de semence pour la protection des céréales et des graines sèches de légumineuses en début de saison contre le prélèvement alimentaire causé par le ver fil-de-fer, le vers-gris, la légionnaire uniponctuée (*Mythimna unipunctata*) et les larves charançon rayé du pois.

MODE D'EMPLOI

Ce produit ne contient aucun colorant. Un colorant doit être ajouté lorsque ce produit est appliqué. Lorsque ce produit est utilisé, la réglementation relative à la Loi sur les semences doit être rigoureusement respectée. La semence doit porter une couleur très évidente au moment du traitement.

Pour utilisation dans les installations de traitement commerciales et à la ferme.

Appliquer seulement dans les zones où la ventilation est adéquate ou dans des zones qui sont équipés pour éliminer le brouillard ou la poussière.

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets.

CÉRÉALES

CULTURE CIBLÉE	RAVAGEUR	TAUX Le Lumivia CPL Traitement insecticide de semences	DIRECTIVES PARTICULIÈRES
Blé, Orge; Avoine, Seigle	Ver-gris et légionnaire uniponctuée	8 à 24 mL de produit (5 à 15 g p.a.) / 100 kg de semences	Utiliser des doses plus élevées dans les régions où la pression de ravageurs est élevée.
	Ver fil-de-fer	24 à 40 mL de produit (5 à 25 g p.a.) / 100 kg de semences	Utiliser des doses plus élevées dans les régions où la pression de ravageurs est élevée.

- Ne pas faire une application foliaire ultérieure de n'importe quel insecticide du groupe 28 pendant une période d'au moins 60 jours suivant la plantation des semences traitées avec le Lumivia CPL Traitement insecticide de semences. Si une pulvérisation foliaire est nécessaire pendant cette période, il est nécessaire d'utiliser un insecticide d'un groupe différent de celui du groupe 28.

SOUS-GROUPE DE CULTURES 6C : Graines sèches de légumineuses (sauf le soja)

CULTURE CIBLÉE	RAVAGEUR	TAUX Le Lumivia CPL Traitement insecticide de semences	DIRECTIVES PARTICULIÈRES
Lupin (Lupinus spp., y compris le lupin-grain, le lupin doux, le lupin blanc et le lupin blanc doux); Haricot (Phaseolus spp., y compris le haricot de grande culture, le haricot rognon, le petit haricot blanc, le haricot de Lima (sec), le haricot pinto et le haricot tépary); Dolique (Vigna spp., y compris l'adzuki, le dolique asperge, le dolique à œil noir, le dolique mongette, le haricot papillon, le haricot mungo, le haricot mungo noir et le pois zombi); Gourgane (fève des marais); Pois chiche; Guar; Dolique d'Égypte; Lentille; Pois (y compris le pois des champs); Pois cajan	Ver-gris et légionnaire uniponctuée	32 à 64 mL de produit (20 à 40 g p.a.) / 100 kg de semences	Utiliser des doses plus élevées dans les régions où la pression de ravageurs est élevée.
	Larves de charançon rayé du pois	64 à 96 mL de produit (40 à -60 g p.a.) / 100 kg de semences	Utiliser des doses plus élevées dans les régions où la pression de ravageurs est élevée.

- Ne pas faire une application foliaire ultérieure de n'importe quel insecticide du groupe 28 pendant une période d'au moins 60 jours suivant la plantation des semences traitées avec le Lumivia CPL Traitement insecticide de semences. Si une pulvérisation foliaire est nécessaire pendant cette période, il est nécessaire d'utiliser un insecticide d'un groupe différent de celui du groupe 28.

Entreposage de la semence

Des essais au champ et au laboratoire ont démontré que l'application du Lumivia CPL Traitement insecticide de semences sur la semence du blé, d'orge, d'avoine, du seigle et des graines sèches de légumineuses n'a pas d'impact négatif sur la germination. Cependant, en raison de la qualité de la semence et des conditions d'entreposage hors du contrôle de la Production Agriscience Canada Company, aucune garantie n'est accordée quant à la germination des semences de report.

Le traitement de grains de semences endommagés, ou de semences réputées de peu de vigueur ou de piètre qualité peut réduire la germination et/ou la vigueur de la semence ou celle de la plantule. Avant de traiter toute la semence, dans les cas où sa qualité n'est pas connue, n'en traiter qu'une petite partie avec le Lumivia CPL Traitement insecticide de semences et s'assurer d'un taux de germination acceptable.

DIRECTIVES POUR LE MÉLANGE

Diluer dans un volume suffisant pour obtenir une couverture complète et uniforme.

Avant de les utiliser en combinaison avec le Lumivia CPL Traitement insecticide de semences, les polymères, les colorants, et autres additifs devraient être testés pour en connaître la compatibilité avec ce traitement de semences.

PRÉCAUTIONS

- **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**
- Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussures et des chaussettes pendant les activités de traitement, d'application, d'ensachage, de couture, d'empilage, de nettoyage et des réparations.
- Suivre les directives du fabricant pour nettoyer et entretenir l'équipement de protection individuel (ÉPI). S'il n'existe aucune directive concernant ce qui est lavable, utiliser un détergent et de l'eau chaude. Garder et laver séparément l'ÉPI du reste de la lessive.
- Les utilisateurs devraient se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, d'utiliser du tabac ou d'aller à la salle de bain. Si le pesticide pénètre dans les vêtements, les enlever immédiatement. Puis, se laver complètement et mettre des vêtements propres.
- Ne pas utiliser de semences traitées pour l'alimentation humaine ou animale ou à la transformation d'huile.
- Pour utilisation dans les installations de traitement commerciales et à la ferme Lorsqu'il est appliqué comme mélange en réservoir, lire et observer toutes les instructions sur l'étiquette, y compris les taux, restrictions et limitations de pâturage pour chaque produit utilisé dans le mélange en réservoir. Suivre les mesures de précaution les plus strictes pour le mélange, le chargement et l'application telles que décrites sur les étiquettes des deux produits.
- Suivre les pratiques exemplaires de gestion afin de réduire l'exposition des insectes pollinisateurs à la poussière lors de la mise en terre de semences traitées; consulter les instructions complètes, Protection des insectes pollinisateurs durant la pulvérisation de pesticides – Pratiques exemplaires de gestion, sur le site Web de Santé Canada (http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pubs/pest/_fact-fiche/pollinator-protection-pollinisateurs/pratiques-pratiques-fra.php)

PREMIERS SOINS

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement

Pour les urgences médicales composer le 1-800-667-3852 (24 heures)

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

- Toxique envers les organismes aquatiques.
- Les résidus de chlorantranilprole est persistant et peut subsister sur le terrain. Il est recommandé d'éviter l'utilisation de tout produit contenant du chlorantranilprole dans les sites traités avec cette substance au cours de la saison précédente.
- L'utilisation de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines, en particulier dans les sites où les sols sont perméables (par exemple sols sableux) et/ou encore si la nappe phréatique est peu profonde.
- Les semences traitées sont toxiques pour les oiseaux.
- Toxique pour les oiseaux. Si des semences sont tombées ou exposées sur le sol, elles doivent être incorporées à celui-ci ou être enlevées de la surface du sol par quelque autre moyen que ce soit.

ÉTIQUETAGE DE LA SEMENCE TRAITÉE

Tous les sacs contenant de la semence traitée doivent être étiquetés ou porter une étiquette comme suit :

- Cette semence a été traitée avec le produit de Lumivia CPL Traitement insecticide de semences qui contient du chlorantranilprole.
- Ne pas utiliser pour l'alimentation humaine ou animale ou pour la transformation d'huile.
- Entreposer loin des aliments pour animaux et autres denrées alimentaires.
- Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussures et des chaussettes lors la plantation et de la manipulation des semences traitées. Les gants ne sont pas requis pendant la plantation avec de la cabine fermée
- Ce produit est toxique pour les organismes aquatiques.
- Éliminer tout surplus de semences traitées. Le surplus de semences traitées peut être ensemencés au double sur le périmètre des tournières ou enfoui à l'écart des sources d'eau, selon les exigences locales.
- Éliminer l'emballage de la semence selon les exigences locales.
- Couvrir ou incorporer les semences traitées renversées.
- Toxique pour les oiseaux. Si des semences sont tombées ou exposées sur le sol, elles doivent être incorporées à celui-ci ou être enlevées de la surface du sol par quelque autre moyen que ce soit.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance, Lumivia CPL Traitement insecticide de semences du groupe 28. Toute population d'insectes peut renfermer des individus naturellement résistants à Lumivia CPL Traitement insecticide de semences et à d'autres insecticides du groupe 28. Ces individus résistants peuvent finir par prédominer au sein de leur population si ces insecticides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux insecticides :

- Dans la mesure du possible, alterner Lumivia CPL Traitement insecticide de semences ou les insecticides du même groupe 28 avec des insecticides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des insecticides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les insecticides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain et la tenue de dossiers, et qui envisage la possibilité d'intégrer des pratiques de lutte culturale, biologique, ou d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations d'insectes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance
- Pour des cultures précises ou des organismes nuisibles précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à La Compagnie Production Agriscience Canada au numéro sans frais 1 800-667-3852.

ENTREPOSAGE

Entreposer le produit dans son contenant d'origine seulement, à l'écart des autres pesticides, des engrais, et des aliments pour les humains ou les animaux. Ne pas utiliser ni entreposer dans une maison ou aux alentours. Garder le contenant fermé. Afin de prévenir la contamination, entreposer ce produit à l'écart des aliments pour les humains ou les animaux.

ÉLIMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

POUR CONTENANTS RECYLABLES

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange dans le réservoir.
2. Rendre le contenant vide et rincé inutilisable.

POUR LES CONTENANTS RÉCUPÉRABLES

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

POUR LES CONTENANTS RÉUTILISABLES

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

POUR LES CONTENANTS JETABLES

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Administrer un traitement symptomatique.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

™ Marques des Dow AgroSciences, DuPont ou Pioneer et sociétés affiliées ou leurs propriétaires respectifs.

Tous les autres produits mentionnés sont des marques déposées ou de commerce de leurs fabricants respectifs.

Code de l'étiquette: CN-33335-001-F